



# Cookies et autres traceurs : fin du délai de mise en conformité aux nouvelles règles de la CNIL

Actualité législative publié le **27/04/2021**, vu **1047 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

**Suite à la publication des recommandations et des lignes directrices sur les cookies et autres traceurs, l'ensemble des acteurs disposaient jusqu'à fin mars pour se mettre en conformité aux nouvelles règles.**

Le délai accordé pour mettre en conformité les sites et applications mobiles aux règles en matière de traceurs a pris fin le 31 mars 2021. La CNIL rappelle les éléments clés de la réglementation sur lesquels elle a focalisé ses efforts d'accompagnement pendant cette période et présente les actions à venir.

## Une évolution nécessaire des interfaces de recueil des choix

L'évolution des règles applicables, clarifiées par [les lignes directrices et la recommandation de la CNIL](#), marque un tournant et un progrès pour les internautes, qui pourront désormais exercer un meilleur contrôle sur les traceurs en ligne.

### Des internautes clairement informés des finalités des traceurs

Désormais, l'ensemble des usages liés aux traceurs doit être présenté à l'utilisateur au moment où celui-ci doit faire son choix. Pour des raisons de clarté et de concision, une première description peut être limitée à une brève présentation des objectifs poursuivis par les cookies (premier niveau d'information) suivie par une description plus détaillée (second niveau d'information).

### Refuser les traceurs doit être aussi simple que les accepter

L'internaute doit consentir au dépôt de traceurs par un acte positif clair, comme le fait de cliquer sur « J'accepte » dans une bannière cookie. Son silence, qui peut passer par la simple poursuite de la navigation, doit dorénavant s'interpréter comme un refus : aucun traceur non essentiel au fonctionnement du service ne pourra alors être déposé sur son appareil.

La CNIL a également estimé que l'intégration d'un bouton « Tout refuser » sur le même niveau et sur le même format que le bouton « Tout accepter » permet d'offrir un choix clair et simple pour l'internaute. Il est aussi possible, par exemple, d'offrir explicitement à l'internaute la possibilité de refuser les traceurs en fermant le bandeau cookies. En revanche, la seule présence d'un bouton « Paramétrer » en complément du bouton « Tout accepter » tend, en pratique, à dissuader le refus et ne permet donc pas de se mettre en conformité avec les exigences posées par le RGPD.

# Les murs de traceurs (« cookie walls ») : une pratique licite ?

La pratique des cookie walls revient à conditionner l'accès à un site à l'acceptation du dépôt de traceurs.

Dans l'attente d'une clarification pérenne sur cette question par le législateur européen, la CNIL appliquera les textes en vigueur, tels qu'éclairés par la jurisprudence, pour déterminer au cas par cas si le consentement des personnes est libre et si un cookie wall est licite ou non. Elle sera, dans ce cadre, très attentive à l'existence d'alternatives réelles et satisfaisantes, notamment fournies par le même éditeur, lorsque le refus des traceurs non nécessaires bloque l'accès au service proposé.

## Une thématique prioritaire de contrôle en 2021

La CNIL va désormais [réaliser des contrôles](#) pour évaluer l'application des règles relatives aux traceurs, en application de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés et des articles 4.11 et 7 du RGPD sur le consentement, telles que synthétisées dans ses lignes directrices.

Par cette action, la CNIL entend répondre aux attentes des internautes de plus en plus sensibles aux problématiques de traçage sur internet, comme en témoignent les plaintes constantes qu'elle reçoit sur ce sujet.

Si des manquements sont constatés à l'issue de contrôles ou de plaintes, la CNIL pourra utiliser l'ensemble des moyens mis à sa disposition dans sa [chaîne répressive](#) et prononcer, si nécessaire, des mises en demeure ou des sanctions publiques.

Source : [cnil.fr](http://cnil.fr)

Pour plus d'infos : [Quelles mentions obligatoires pour un site internet \(ecommerce\) ?](#)

Voir aussi notre guide : [Créer et gérer un site de e-commerce 2021-2022](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- Comment ouvrir un site de e-commerce en 9 étapes ?
- E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?
- Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes
- Quel est le meilleur statut juridique pour le e-commerce ?
- Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?
- Comment créer une SARL en 7 étapes ?
- Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires
- Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?
- E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?
- Comment appliquer le RGPD dans une entreprise ?
- La rédaction des conditions générales de vente (CGV)
- Comment protéger un nom de domaine ?
- Les professionnels ont-ils tous l'obligation de désigner un médiateur de la consommation ?
- E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?
- Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?